



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Jean-François PRUNET, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

Absents avec procuration : Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI), Julien ZANY (procuration à Christophe SOUDE).

Absente : Elisabeth LOBO

Quorum : 10 Membres présents : 15 Voix exprimées : 18

Secrétaires de séance : Nathalie WOMACK

ORDRE DU JOUR

- 1 Budget Commune : DM2
- 2 Acquisition terrain Astorg
- 3 Acquisition terrain Piton
- 4 Désignation nom d'allée
- 5 Attribution de subventions
- 6 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)
- 7 Recrutement d'un agent sur le grade de technicien
- 8 Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 9 Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 10 Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30

Madame Nadine BOFFETTI arrive à 20h35

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

1. Budget Commune : DM2

Mme le Maire propose au vote les mouvements de crédits suivants :

⇒ **Section d'investissement**

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
041	Dépenses 2151	+ 20 000,00 €
041	Recettes 2031	+ 20 000,00 €
021	Recettes	- 18 000,00 €
040	Recettes 281838	+ 18 000,00 €
16	Dépenses 1641	- 320 000,00 €

Opération 101

21	Dépenses 215731	+ 25 000,00 €
13	Recettes 1338	+ 12 000,00 €

Opération 116

21	Dépenses 2151	- 18 000,00 €
----	---------------	---------------

Opération 121

21	Dépenses 2158	+ 10 000,00 €
13	Recettes 1321	+ 5 000,00 €

Opération 142

23	Dépenses 2313	+ 280 000,00 €
----	---------------	----------------

Opération 144

23	Dépenses 2313	+ 40 000,00 €
----	---------------	---------------

⇒ Section de Fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
023	Dépenses	- 18 000,00 €
042	Dépenses 6811	+ 18 000,00 €

Mme le Maire explique que, pour la section d'investissement, les mouvements sur les chapitres 021, 040 et 041 sont des opérations d'ordre demandées par la direction générale des finances publiques (DGFip). Elles sont relatives aux amortissements ainsi qu'à certaines études à apurer.

Par ailleurs, sur le chapitre 16, 800 000 € de crédits avaient été inscrits en prévision du remboursement de l'intégralité du prêt relai contracté dans le cadre des travaux du Cinéma Louis Malle. Ce prêt relai avait été souscrit dans l'attente du versement des subventions et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Or, seulement 480 000 € ont été débloqués. Le remboursement n'étant donc que de 480 000 €, le reliquat est de 320 000 €.

Opération 101 – Achat matériel mobilier ⇒ La Commune a saisi l'opportunité d'acquérir un minibus d'une valeur d'environ 22 000 € (dépenses). Le CCAS participera à cette dépense par le biais d'une subvention de 12 000 € versée à la Commune (recettes).

Opération 116 – Aménagement sécuritaire voirie - RD811 ⇒ Les dépenses d'ici la fin de l'exercice, sur cette opération, seront peu nombreuses. Il est donc possible de transférer 18 000 € afin de combler les besoins relatifs aux travaux du Cinéma et ci-après détaillés.

Opération 121 – Rénovation école élémentaire ⇒ La Commune bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet « Cours d'écoles actives ». Les crédits nécessaires à cette opération n'avaient pas été inscrits au budget primitif. Ainsi, Mme le Maire précise que 10 000 € supplémentaires sont inscrits en dépenses et que 5 000 € seront inscrits en recettes.

Opération 142 – Rénovation Cinéma ⇒ 280 000 € supplémentaires seront nécessaires sur l'exercice 2024 pour plusieurs raisons :

- Des dépenses supplémentaires impactent le projet : étude de sol, diagnostic amiante et opération de désamiantage... ;
- Une partie de ces crédits étaient prévus pour 2025 mais les travaux du Cinéma Louis Malle sont en cours de finalisation et les dépenses devront être effectuées sur l'exercice en cours. ;
- Les plus-values liées à l'inflation n'ont pas été inscrites dans le budget primitif.

Opération 144 – Parvis Cinéma ⇒ 40 000 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits pour financer des surcoûts non prévus initialement.

Enfin, Mme le Maire explique que les mouvements prévus en fonctionnement sont également demandés par la DGFip dans le cadre des amortissements 2024.

Suite à cet exposé, M. Jean-François PRUNET s'étonne du montant total du projet de rénovation et d'extension du Cinéma Louis Malle qui s'élève à 1,8 million d'euros.

Mme le Maire lui rappelle qu'un surcoût par rapport à l'estimation initiale a été constaté dès l'ouverture des plis.

M. Jean-François PRUNET souhaite également connaître le montant des subventions allouées pour le projet d'extension et de rénovation du Cinéma.

Mme le Maire lui précise que 1 400 000 € ont été attribués et que le FCTVA est estimé à 300 000 €. Elle ajoute que quand le coût des travaux a augmenté, les partenaires financiers de la Commune ont été sollicités et ont augmenté le montant initialement attribué.

M. Jean-François PRUNET souhaite une communication du budget global du projet.

Mme le Maire s'engage à présenter ces éléments lors d'un prochain conseil.

M. Jean-François PRUNET réaffirme que ce projet est, selon lui, « trop cher ».

Vote : 15 voix pour et 3 abstentions

2. Acquisition terrain Astorg

M. Christophe ROGER, premier adjoint, fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir :

- La parcelle section C n°2445 située rue des Dolmens – 46220 PRAYSSAC, en zone U du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à une surface de 62 m².
- La parcelle section C n°2448 située rue des Dolmens 46220 PRAYSSAC, en zone U du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à une surface de 25 m².

Cet achat a pour objectif d'augmenter la largeur de la bande de terrain le long de la rue des dolmens.

Il est convenu que la clôture existante le long de la parcelle 2446 sera déplacée par la Commune sur la nouvelle limite. De plus, la clôture présente dans le virage le long de la parcelle 2447 sera également déplacée sur la nouvelle limite et réalisée en matériaux équivalents.

Le prix proposé est de 7,00 €/m² soit un total de 609,00 €.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir quelle largeur représente ce projet.

M. Christophe ROGER précise que cela représente entre 1,30 m et 1,40 m avec la bordure pour pouvoir faire un trottoir.

Cela permettra aussi d'adoucir le virage existant sans pour autant revoir totalement sa courbe.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Acquisition terrain Piton

M. Christophe ROGER fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir la parcelle section C n°2442 située rue des Dolmens – 46220 PRAYSSAC, en zone U du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à une surface de 19 m².

Il s'agit d'un terrain contigu à celui présenté précédemment mais appartenant à un autre propriétaire.

Le prix proposé est de 7,00 €/m² soit un total de 133,00 €.

Sans observations particulières, ce point est mis au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Désignation nom d'allée

M. Dominique THELINGE, adjoint au Maire, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Pour la voie de desserte du nouveau lotissement « Lagreze EST », il est proposé *l'allée des Vanniers*. Cette voie prend son origine sur la route du Théron (VC3) entre les N°15 et 17.

Longueur : 237 mètres, largeur moyenne : 4 mètres 50.

Cette nouvelle voie portera le n°75 dans le tableau B de classement des voies communales à caractère de RUE.

Sans observations particulières, ce point est mis au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Attribution de subventions

Après présentation et examen en séance des demandes de subvention des associations, le conseil municipal après en avoir délibéré attribue les subventions suivantes aux associations (voir tableau ci-dessous) :

SUBVENTIONS 2024			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
SOCIAL			
CCAS	3 000 €	Unanimité	
SPORTS			
Fanny Club	300 €	Unanimité	

M. Christophe SOUDE, adjoint au maire, précise que le Fanny Club compte maintenant une cinquantaine d'adhérents.

M. Christophe ROGER souligne que le montant alloué avait augmenté entre 2022 et 2023 et que la demande de l'association pour 2024 est de 300 €.

6. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Mme le Maire explique que les collectivités territoriales auront l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement des contrats liés au risque prévoyance souscrits par leurs agents.

La participation minimale de l'employeur est fixée à 7 € par agent et par mois.

Mme le Maire précise que la Commune de Prayssac participe depuis quelques années déjà, de manière volontaire, au financement de ce dispositif pour un montant de 15 € par agent et par mois.

Cette participation est aujourd'hui accordée pour tout contrat dit « labellisé ».

Dans le cadre de ce qui est désormais une obligation, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra donc effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Ce contrat négocié pour l'ensemble des collectivités du département permet de nouveaux avantages au bénéfice des agents. Ainsi, par exemple, l'âge des agents ne sera plus pris en compte dans le calcul de la cotisation. Par ailleurs, les primes seront également prises en compte dans le cadre du maintien de salaire en cas de maladie.

La Commune souhaite donc adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG46 et maintenir le montant de sa participation à 15 € par agent et par mois. A partir du 1^{er} janvier 2025, seuls les contrats souscrits auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pourront faire l'objet de la participation de l'employeur.

Sans observations particulières, ce point est mis au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Recrutement d'un agent sur le grade de technicien

Mme Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins de la collectivité, notamment en prévision d'un départ à la retraite au sein des Ateliers municipaux, Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour remplir les missions de Chef de chantier.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir pourquoi recruter un agent de catégorie B.

Mme le Maire lui précise que ce choix est justifié par les missions qui seront confiées à ce chef de chantier dont notamment l'encadrement d'une équipe.

M. Jean-François PRUNET souligne qu'un agent de catégorie B a déjà été recruté en 2024.

Mme le Maire indique que cet agent est actuellement sur deux pôles différents : technique et administratif.

Or, les missions du pôle administratif vont devoir être réorganisées/réattribuées suite au prochain départ à la retraite du policier municipal (gestion du cimetière, rédaction d'arrêtés...).

Le nouveau Tableau général des effectifs s'établit comme suit :

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Reste à pourvoir	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1
Adjoint adm ppal 1ere classe	C	1	0	1
Adjoint adm	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE ADMINSTRATIVE		3	0	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef ppal	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE+ CYBER-BASE)				
Technicien	B	2	1	1
Agent de maîtrise ppal	C	4	0	4
Adjoint Tech ppal 1er classe	C	1	0	1
Adjoint Tech ppal 2ème classe	C	2	0	2
Adjoint tech	C	5	0	5
Adjoint tech-cyberbase	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE TECHNIQUE		15	1	14
FILIERE ANIMATION (ECOLEES + CYBERBASE)				
Animateur	B	1	0	1
Adjoint Animation ppal 1c	C	1	0	1
Adjoint d'animation	C	2	0	2
TOTAL DE LA FILIERE ANIMATION		4	0	4
FILIERE CLUTURELLE (BIBLIOTHEQUE)				
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE CULTURELLE		1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (ECOLEES)				
Adjoint tech ppal 2 c	C	1	0	1
Adjoint tech	C	5	0	5
TOTAL DE LA FILIERE TECHNIQUE		6	0	6
FILIERE SOCIALE (ECOLEES)				
ATSEM ppal 1ere classe	C	2	0	2
ATSEM ppal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE SOCIALE		3	0	3
TOTAL DES FILIERES		33	1	32

Vote : Pour à l'unanimité

8. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires. Celui-ci sera co-financé par la CAF et permettra à un enfant en situation de handicap d'être accompagné sur le temps périscolaire.

M. Jean-François PRUNET demande si cet enfant sera accompagné sur le temps du repas, au self, et s'il bénéficie du dispositif ULIS.

Mme le Maire lui précise que ce n'est pas le cas. L'accompagnement se fera le matin et le soir.

M. Jean-François PRUNET demande combien de temps pourra durer cet accompagnement.

Mme le Maire explique qu'il est prévu pour l'intégralité de l'année scolaire en cours.

M. Jean-François PRUNET salue ce recrutement qui va dans le sens d'une école pour tous.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Mme le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps complet, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, pour les services techniques.

Vote : Pour à l'unanimité

10. Questions diverses

✓ Cinédélices

Mme le Maire rappelle que le festival se tiendra, pour la deuxième année consécutive, à Prayssac. Le programme est en cours de diffusion.

✓ Association des commerçants

M. Christophe ROGER indique que la Commune apporte son soutien à l'association des commerçants dans le cadre d'un week-end promotionnel du 1^{er} au 3 novembre 2024, notamment en finançant une campagne publicitaire (affiches et spot à la radio).

Plus de 30 commerçants participent à cette opération.

✓ Rue des Cévennes

M. Jean-François PRUNET fait part de son inquiétude quant à la circulation rue des Cévennes qui s'avère dangereuse. Il propose l'installation d'un sens interdit, sauf riverains.

M. Dominique THELINGE lui indique qu'un tel dispositif a déjà été mis en place mais qu'il a été retiré sur demande de la Communauté de communes pour non-conformité.

M. Lionel NICAUD propose de sécuriser plutôt que d'interdire.

✓ Route de Niaudon

Mme Nadine BOFFETTI fait remarquer que les bas-côtés de la route de Niaudon sont « défoncés ».

M. Dominique THELINGE assure que le Département est informé de l'état de cette route départementale et qu'une relance a été effectuée il y a peu.

Mme le Maire souligne que, malheureusement, le Département a une enveloppe contrainte et un programme de travaux établi.

✓ Inauguration du Cinéma Louis Malle

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir quand aura lieu l'inauguration du Cinéma.

Mme le Maire lui indique qu'elle se tiendra à la fin du mois de janvier.

M. Jean-François PRUNET demande quand la première salle sera-t-elle réouverte.

Mme le Maire lui précise qu'elle le sera pour le festival Cinédélices qui se tiendra du 21 au 24 novembre.

M. Jean-François demande si le hall sera alors terminé.

M. Dominique THELINGE indique que seule la rampe d'accès PMR à l'extérieur devrait être manquante.

✓ **Santamaria**

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir si une exposition permanente sur Bessières ne pourrait pas être organisée dans le bâtiment Santamaria.

Mme le Maire lui répond que les conditions de sécurité ne sont pas remplies pour une utilisation dans ce cadre. Par ailleurs, le bâtiment n'est ni isolé, ni chauffé. Le temps que les travaux ne sont pas réalisés, seul le rez-de-chaussée est utilisable. Or, il est difficile actuellement de réunir les subventions nécessaires.

✓ **Point sur les travaux de réseaux de la RD811**

Les travaux avancent de manière très satisfaisante. Ils sont réalisés par une entreprise sérieuse qui laissent les chantiers propres et dont le personnel d'encadrement est très compétent.

Mme le Maire précise que des moments sans travaux ont été demandés notamment aux alentours de Noël.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir jusqu'où exactement se déroulera ce chantier.

M. Dominique THELINGE précise qu'il ira après la Venus, jusqu'à la borne à incendie.

Sans autre question,

La séance est levée à 21H33.

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

SIGNATURES

Madame le Maire



Fabienne SIGAUD

Secrétaire de séance



Nathalie WOMACK